

**Conseil d'administration
du Mardi 17 mai 2022**

DÉLIBÉRATION N°33/2022

CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu l'avis du comité technique de Sorbonne Université en date du 16 mai 2022 ;

Article 1^{er}

Il est institué, auprès de la présidente ou du président de Sorbonne Université, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par la présidente ou le président de l'établissement comprend également le responsable ou la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants et les représentantes du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléantes et suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La présidente ou le président est assisté en tant que de besoin par le représentant ou la représentante ou les représentantes et les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

Pour le renouvellement général des instances de dialogue social en 2022, en application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de Sorbonne Université sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 8 354 agentes et agents représentés dont 4 362 femmes soit 52,21% et dont 3 992 hommes soit 47,79%.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de Sorbonne Université, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par la présidente ou le président de Sorbonne Université comprend également le responsable ou la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants et représentantes du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La présidente ou le président est assistée en tant que de besoin par le représentant ou la représentante ou les représentantes et les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de Sorbonne Université institué par la délibération du 05 juin 2018 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération n°31/2018 du 05 juin 2018 portant création du comité technique et la délibération n°13/2019 du 16 avril 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Membres en exercice : 36

Membres présents : 21

Membres représentés : 9

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT APPROUVÉ
PAR 19 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS (30 VOTANTS)
LA CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM

**Conseil d'administration
du Mardi 17 mai 2022**

DÉLIBÉRATION N°34/2022

**CRÉATION D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE POUR LE PARCOURS MONO-DISCIPLINAIRE INTENSIF
DE PHYSIQUE SPRINT**

Membres en exercice : 36

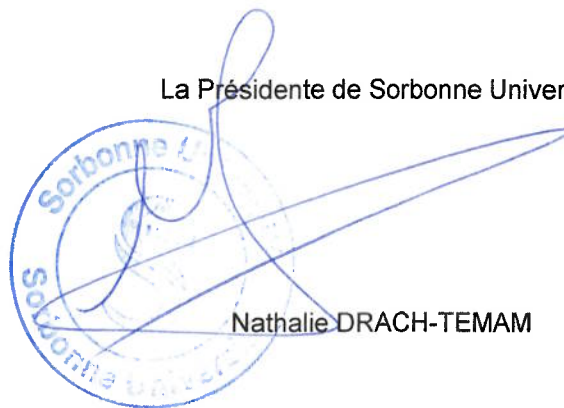
Membres présents : 21

Membres représentés : 9

- Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie du 14 avril 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 mai 2022 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT APPROUVÉ
PAR 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS (30 VOTANTS)
LA CRÉATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE SPRINT
POUR LE PARCOURS MONO-DISCIPLINAIRE INTENSIF DE PHYSIQUE
TELLE QUE PRÉSENTÉE EN ANNEXES ;**

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM

Avis sur la création d'un diplôme universitaire pour le parcours mono-disciplinaire intensif de physique SPRINT

Conseil d'administration du 17 mai 2022

Après une première année organisée en portails pluridisciplinaires, les formations de la FSI en L2 et L3 sont structurées par le dispositif majeure-mineure, qui permet d'une part d'étudier un ou deux champs disciplinaires, et d'autre part d'aborder les différents parcours selon le format de référence à 60 ECTS par année, ou le format intensif à 72 ECTS par année.

Le parcours bi-disciplinaire intensif, dénommé aussi double majeure, conduit à une double diplomation de Licence. Le parcours mono-disciplinaire intensif, actuellement proposé dans trois disciplines (mathématiques, mécanique, physique) conduit au diplôme de licence de la discipline, sans reconnaissance spécifique du caractère intensif de la formation.

Afin de conforter l'ensemble du dispositif majeure-mineure, il est souhaitable de renforcer la valorisation des parcours mono-disciplinaires intensifs. Le diplôme universitaire semble l'outil approprié pour attester, en fin de L3, la réussite d'un parcours mono-disciplinaire intensif, en complément du diplôme de licence de la discipline.

Après dialogue avec les disciplines concernées, il est proposé de créer un DU pour le parcours mono-disciplinaire intensif de physique, SPRINT (Sorbonne Physique : Recherche Intensive et Nouvelles Technologies). Le retour d'expérience sur ce DU sera utile ensuite pour l'ensemble des formations de la FSI.

Le parcours mono-disciplinaire intensif de physique SPRINT se caractérise par un adossement fort à la recherche, avec une demi-journée par semaine dans un laboratoire de recherche de Sorbonne Université pendant les deux années de L2 et L3. Les 6 ECTS supplémentaires par semestre correspondent à des thèmes de recherche forts et/ou émergents, notamment à Sorbonne Université : Machine Learning, Astrophysique, Mécanique Analytique et Information Quantique.

Pour l'obtention du DU SPRINT, le jury se basera sur une moyenne de 12/20 minimum, sans compensation, de l'ensemble des UE (pour un total de 36 ECTS par semestre) sur les deux années du

parcours, et sur les conditions particulières d'études. Le jury de diplôme de Licence de physique procédera également à la validation du DU.

L'inscription au DU SPRINT (pour les étudiants de la licence mono-disciplinaire intensive SPRINT) nécessitera une inscription administrative complémentaire, sans frais, en L3.

Ce diplôme d'université est ouvert en formation initiale uniquement.

L'avis du Conseil d'administration est demandé pour l'ouverture de ce DU de façon rétroactive, à compter de septembre 2021.